



Réponses à vos questions sur l'assurance vie

La plupart des gens ont une assurance vie.

Pour le jeune parent aux moyens limités, c'est une façon d'assurer le bien-être financier de sa famille en cas de décès prématuré. Pour le propriétaire d'entreprise, c'est un outil pour racheter la participation d'un partenaire décédé ou pour compenser la perte d'un cadre clé. Pour les personnes plus âgées, elle procure la liquidité nécessaire pour régler la succession et les impôts.

L'assurance vie est également une façon courante et pratique de faire un don important à un organisme de bienfaisance. Un don à une fondation communautaire sera administré judicieusement et lui procurera une source de revenus permanente et stable.

Foire aux questions

Q: De quelles façons peut-on faire don d'une assurance vie ?

R: Un donateur peut conserver la propriété de la police et désigner la fondation comme bénéficiaire de la totalité ou d'une part du capital-décès, ou il peut céder la police à la fondation et renoncer à ses droits afférents.

Q: Comment faire en sorte que le capital-décès soit versé à une fondation communautaire ?

R: La façon la plus simple - et la plus courante - est de désigner la fondation comme bénéficiaire de la police. Au décès du client, la fondation obtient le capital assuré de la police. Une personne peut aussi désigner sa succession comme bénéficiaire du capital-décès de la police et léguer par testament à la fondation un montant équivalent au capital assuré. L'inconvénient de cette façon de faire est de soumettre le capital-décès de la police à l'homologation testamentaire.

Même si aucune de ces deux méthodes ne donne droit à des crédits d'impôt durant la vie du donateur, elles permettent toutes deux à la succession de se prévaloir d'un crédit sur la dernière déclaration de revenus du donateur.

Par exemple, Richard Z. lègue le capital-décès de sa police, 50 000 \$, à sa fondation communautaire. Au moment de son décès, sa succession aura droit à un reçu fiscal de 50 000 \$, ce qui pourrait donner lieu à un crédit d'impôt substantiel sur la dernière déclaration de revenus de Richard Z.

Q: Est ce qu'un don d'assurance vie peut réduire dès maintenant l'impôt à payer ?

R: Oui, si le donateur transfère la propriété de la police à une fondation. Un reçu fiscal est alors établi au montant de la valeur de rachat de la police, reçu que le donateur peut utiliser dans sa déclaration de





revenus de l'année en cours. Si le montant du reçu excède 75 % des revenus nets courants du donateur, l'excédent peut être reporté aux déclarations de revenus des cinq années subséquentes. Si le donateur assume les primes de l'assurance vie, celles-ci lui donnent également droit à des reçus fiscaux.

Gilles T. fait don d'une police libérée dotée d'un capital assuré de 100 000 \$ et ayant une valeur de rachat de 40 000 \$. Il obtiendra un reçu fiscal de 40 000 \$ qui lui vaudra un crédit d'impôt de 18 000 \$ (si l'on présume un taux combiné de crédit d'impôt de 45 %).

Q: Et si votre client ne dispose pas d'une police d'assurance ?

R: Un donateur peut souscrire une nouvelle police au nom de la fondation et répartir les paiements sur une période donnée. Au décès du donateur, la fondation reçoit la totalité du capital-décès de la police. Entre-temps, le donateur bénéficie de reçus fiscaux pour les primes payées, réduisant d'autant le coût réel du don.

Pierre B., 45 ans, fait don d'une police de 50 000 \$ " payable en cinq ans ". Durant cette période, il paiera chaque année des primes de 1 962 \$. Si son taux combiné de crédit d'impôt est de 45 %, il réalisera chaque année des économies d'impôt de 883 \$, réduisant ainsi le coût annuel de son don à 1 079 \$. Par conséquent, pour un coût net de seulement 5 395 \$ (5 x 1 079 \$), Pierre B. offre à sa fondation communautaire un don différé de 50 000 \$.

Q: Y a t il d'autres façons d'utiliser une police d'assurance à des fins de don de bienfaisance ?

R: Une police d'assurance peut remplacer le montant d'un don d'un bien qu'il aurait, autrement, légué à ses héritiers.

Eva D., âgée de 60 ans, fait don d'un montant de 100 000 \$ à sa fondation communautaire et réalise des économies d'impôt de 45 000 \$ durant la période au cours de laquelle elle applique son reçu fiscal à ses déclarations de revenus. Elle utilise 22 000 \$ de ses économies d'impôt pour acheter une police libérée de 100 000 \$. À son décès, le capital-décès sera versé à ses enfants, remplaçant ainsi le montant qu'elle a donné à un organisme de bienfaisance. Par ailleurs, elle bénéficie toujours, grâce à son don, d'une économie d'impôt de 23 000 \$. pourront être exaucées et que le legs est libellé dans les formes.

« Les parents
devraient laisser à
leurs enfants
suffisamment
d'argent pour
qu'ils aient tous les
choix, mais pas
assez pour qu'ils
choisissent de ne
rien faire. »